Jardin LAFamille

Jardin communautaire et collectif dans l'arrondissement Rock Forest - Saint-Elie - Deauville

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES JARDINETS

La priorité d'attribution des jardinets est faite de la façon suivante, tout en tenant compte de la date d'inscription sur la liste d'attente :

Avant le 1er avril

- 1. Membres du comité fondateur, même si ceux-ci démissionnent du comité ou déménagent
- 2. Résidents Rock Forest Saint-Élie Deauville, ayant eu un jardinet l'année précédente

Avant le 1er juin

3. Résidents Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, n'ayant pas eu un jardinet l'année précédente

À partir du 1er juin

- 4. Résidents des autres arrondissements, ayant eu un jardinet l'année précédente
- 5·Résidents des autres arrondissements, n'ayant pas eu un jardinet l'année précédente
- 6. Résidents selon l'ordre établi précédemment pour un 2° jardinet



Jardin LAFamille

Jardin communautaire et collectif dans l'arrondissement Rock Forest - Saint-Elie - Deauville

Outre les quatre (4) jardinets attribués à LAF (# 11-12-13-14), tous les jardinets disponibles sont tirés au hasard parmi les jardiniers lors de leur 1^{ère} année·

Un seul jardinet de 4' x 8' est attribué par adresse civique. Une preuve de résidence est obligatoire lors du paiement.

Lors de sa 2º année et les suivantes, le jardinier payant sa cotisation avant la date limite du 1ºr avril aura priorité pour garder son jardinet pour la saison en cours, tout en respectant l'ordre de priorité d'attribution des jardinets ou pour choisir un nouveau jardinet libre dans le but de profiter d'un meilleur endroit. Si plus d'un jardinier désirent le même jardinet, celui-ci sera tiré au hasard.

Tous les jardinets attribués aux résidents des priorités 4 à 6 deviennent disponibles pour de nouveaux jardiniers l'année suivante, selon la priorité d'attribution.

Les membres du comité jardin ont droit au jardin collectif, et ce, sans cotisation annuelle.

COTISATION ANNUELLE

- La cotisation est fixée à 20 \$ annuellement par jardinet loué.
- La cotisation donne droit à l'usage du jardinet, des outillages, de la section des jardins collectifs et à la participation aux activités organisées par le comité